

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	23	23 + 2 pouvoirs

Date de convocation 30 octobre 2023
Date de publication 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absentes : **Katty CLAYES TAHKBARI, Simone DEVAUX.**

Représentés : **Bruno LORILLERE** par **Emmanuel PROVIN**, **Karine VERVISCH** par **Claudine BAUDIN ERARD.**

Madame Pascale PETIT a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 01_07112023

N°01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

MM Provin et Lorillère absents lors du conseil du 14 septembre dernier, ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 14 septembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

FI



..Pascal^e PETIT....., secrétaire de séance